



Deduction aide a domicile des parents

Par **Toylex**, le **05/02/2023** à **17:59**

Bonjour, je paie l'aide au lever au coucher et à la toilette de mon père qui réside chez lui avec ma mère. Ils ne sont pas imposables, mon père a 97 ans et ma mère 85 ans. Mon père a la carte Mobilité inclusion invalidité.

quel est le plafond de ma déduction : 12 000 euros ou 20000 euros. Ils ne vivent pas sous mon toit et n'ont pas de rattachement fiscal. Merci pour votre aide.

Par **youris**, le **05/02/2023** à **18:22**

bonjour,

si vous déclarez l'aide que vous versez à vos parents, il me semble que ceux-ci devront l'aide reçue.

salutations

Par **Toylex**, le **05/02/2023** à **18:41**

De ce que j'ai compris, oui dans le cadre d'une pension alimentaire ils devraient déclarer, mais dans le cadre de l'aide à domicile. Je dois déduire l'apa, mais mes parents n'auraient rien à déclarer. Par contre les plafonds, je ne sais pas si c'est celui du bénéficiaire ou celui du déclarant

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2023** à **18:49**

A titre liminaire, il est possible de remplir la case « employé à domicile » et d'avoir le crédit d'impôt si vous avez payé des dépenses pour vos parents.

Je suis d'accord avec vos chiffres, mais pour le sujet de savoir si la condition d'invalidité joue pour vous, il serait préférable de poser la question sur votre compte "impôts.gouv".

Par **Toylex**, le **05/02/2023** à **21:43**

Merci